

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE PL2M

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les ventes réalisées par PL2M et prévalent sur toutes les dispositions contraires contenues dans tout autre document ou écrit, et notamment les conditions générales d'achat, sauf dérogations convenues par accord écrit et signé de PL2M.

PL2M se réserve le droit de modifier annuellement les présentes conditions générales.

2 – FORMATION DE CONTRAT

2.1 Toute commande doit être passée par écrit, sur support papier ou électronique. Les offres faites oralement ne constitueront un engagement de PL2M que lorsqu'elles auront été confirmées par écrit.

2.2 Les caractéristiques mentionnées par les catalogues, prospectus et tous documents publicitaires de PL2M n'ont qu'une valeur indicative. PL2M se réserve la faculté d'apporter à ses modèles toutes modifications qu'il jugerait opportunes, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques et performances essentielles puissent s'en trouver affectées.

2.3 La commande exprime le consentement de l'Acheteur de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler ou la modifier, à moins d'un accord exprès et préalable de PL2M. L'acceptation par PL2M de l'annulation ou de la modification d'une commande peut-être soumise au paiement par l'acheteur des coûts d'approvisionnements et de fabrication, et des frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

2.4 La commande est personnelle à l'Acheteur, et ne peut être transférée ou cédée sans l'accord de PL2M.

2.5 Les commandes de pièces détachées sont honorées selon les disponibilités du stock. La vente des pièces détachées afférentes au matériel livré ne sera disponible à la vente que dans la limite de la période de fabrication dudit matériel, sans que le vendeur soit tenu d'en assurer la vente pendant un délai minimum.

2.6 Les présentes stipulations sont applicables sous réserve des CPV propres aux matériels et aux pièces détachées.

3 – DEVIS

Les devis sont valables pour une durée d'un mois sauf stipulation spécifique précisée sur l'offre. Passé ce délai, ils n'engagent plus PL2M.

4 – PRIX

4.1 Les tarifs diffusés par PL2M ne constituent pas d'offres fermes de fournitures et de services de sa part. PL2M se réserve le droit d'y apporter à tout instant et sans préavis, les modifications jugées nécessaires.

4.2 Sauf indications contraires portées dans nos offres ou nos confirmations de commande, nos prix s'entendent en Euros, nets, hors taxe, départ usine ou dépôt, emballage non compris et hors assurance transport.

4.3 Les prix de transport pourront être revus à n'importe quel moment en fonction notamment de l'augmentation du coût du carburant et des règles en vigueur dans chaque pays (taxes...), l'application des nouveaux prix sera immédiate.

4.4 Les modifications de charges fiscales, taxes douanières ou autres survenant entre la conclusion du contrat de vente et l'expédition resteront à la charge de l'Acheteur, sauf indication contraire figurant dans nos accusés de réception de commande

4.5 Pour toute livraison d'une valeur hors taxe, inférieure à 100 €, PL2M se réserve le droit de facturer forfaitairement des frais d'emballage, de manutention et d'expédition.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 La facturation des marchandises est effectuée au moment de la livraison ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock. Toute facture pourra supporter des frais fixes de facturation si son montant le justifie.

5.2 Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire précisée dans notre confirmation écrite. PL2M se réserve la possibilité d'accorder des encours en contrepartie de toute garantie propre à couvrir ses engagements. Le paiement par compensation n'est pas admis. Le client ne doit en aucun cas déduire d'office d'une facture un avoir concernant un autre objet.

5.3 Sauf stipulation contraire, les prix sont payables comptant avant même leur enlèvement ou leur livraison ou le jour de la livraison. Lorsque, exceptionnellement, des délais de paiement auront été consentis, PL2M se réserve la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

5.4 Le défaut de paiement de l'Acheteur rend exigible immédiatement l'intégralité des créances de PL2M même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le défaut de paiement entraînera également, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, auxquels s'ajoutent une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012. PL2M pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

PL2M pourra également :

- Suspendre ou résilier toute commande en cours.
- Résilier la vente conclue avec l'acheteur, 15 jours après la mise en demeure faite à l'acheteur, par LRAR, de se conformer à ses obligations.

6 – LIVRAISONS

6.1 Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative et ne constituent pas un engagement de la part de PL2M. La livraison est réputée réalisée par simple avis de mise à disposition notifié par tout moyen. Tiennent lieu d'un tel avis la remise directe du matériel à l'Acheteur ou la délivrance du matériel dans les usines ou dépôts de PL2M à un expéditeur ou transporteur désigné par l'Acheteur ou, à défaut par PL2M. L'Acheteur doit prendre possession du matériel dans les dix jours de l'avis de mise à disposition. Si l'Acheteur ne prend pas le matériel à l'endroit et à la date résultant du contrat, et à condition que son retard ne soit pas dû à un acte ou à une omission de PL2M, il est tenu d'effectuer les paiements prévus au contrat comme si le matériel avait été livré. Dans ce cas, PL2M pourvoit à son stockage aux frais et aux risques et périls de l'Acheteur, dès lors que le matériel a été individualisé.

6.2 Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Les marchandises sont livrées dans les entrepôts ou magasins de l'Acheteur.

En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. PL2M décline toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de ses véhicules de transport sur ce chantier, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de ses véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier.

6.4 Le déchargement des véhicules est à la charge de l'Acheteur qui doit y affecter une main-d'œuvre suffisante et qualifiée. Une livraison stipulée « franco-chantier » ne modifie pas cette clause. Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais, l'Acheteur étant financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des dépassements de délais.

6.5 La société PL2M se réserve le droit de réaliser des expéditions partielles sans l'accord préalable de l'Acheteur.

6.6 Le matériel de PL2M est contrôlé et vérifié avant le départ des usines et soumis à des essais normaux. Si l'Acheteur demandait des essais spéciaux en sa présence ou encore s'il désire que le montage et la mise en route soient faits sur un chantier, les frais en résultant sont à sa charge.

6.7 Les présentes stipulations sont applicables sous réserve des CPV propres aux matériels et aux pièces détachées.

7 – RECEPTION

A défaut pour l'Acheteur d'effectuer une réclamation dans un délai de 2 jours suivant la date de livraison, le matériel est réputé avoir été réceptionné sans défauts apparents. Les vices apparents ou produits manquants doivent être immédiatement signalés sur le bordereau de transport et être faxés à PL2M sous 24h. Les présentes stipulations sont applicables sous réserve de Conditions Particulières de Ventes propres aux machines et aux pièces détachées.

8 – GARANTIE

Pour bénéficier de la garantie, l'Acheteur doit aviser le Vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception dans les huit jours de la constatation du désordre et lui donner toutes facilités pour les constater. La constatation d'une défectuosité, dont la preuve est à la charge de l'Acheteur, n'autorise pas ce dernier à retenir tout ou partie du prix de vente jusqu'à la réparation. Pendant sa durée, la garantie oblige PL2M à remplacer/et ou réparer, au choix de PL2M, les pièces reconnues défectueuses après examen par son service technique qualifié. La garantie exclut toute autre prestation ou indemnité. Les pièces de remplacement et les pièces réparées sont garanties dans les mêmes conditions qu'à l'origine et pour une nouvelle période de même durée. Par défaut, PL2M garantit les machines pour une durée de 12 mois et les pièces détachées pour une durée de 6 mois, sauf indications contraires pouvant spécifier des durées plus longues. Cette durée est effective à partir de la date de livraison ou de mise à disposition du matériel. Pour les éléments non fabriqués par PL2M lui-même et qui portent la marque de constructeurs spécialisés, la garantie qui peut varier suivant le constructeur, est celle même qui est consentie par celui-ci. Les présentes stipulations sont applicables sous réserve de Conditions Particulières de Ventes et/ou Conditions Particulières de Garantie propres aux machines et aux pièces détachées.

9 – RESERVE DE PROPRIETE

Tous les Produits sont vendus par PL2M sous le bénéfice d'une clause de réserve de propriété. PL2M demeure propriétaire des Produits jusqu'à leur paiement intégral. L'Acheteur doit avoir intégralement payé le prix des produits à PL2M ou à tout tiers à qui la créance aurait été transférée au plus tard lors de la revente des produits à un tiers. Les risques relatifs aux Produits sont transférés à l'Acheteur dès la livraison. L'Acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des Produits livrés. PL2M est autorisé à reprendre possession à tout moment de tous les Produits, ou certains d'entre eux, livrés à l'Acheteur mais dont le prix n'a pas encore été intégralement payé et qui demeurent donc la propriété de PL2M. En cas de saisie opérée par des tiers sur les Produits livrés, l'Acheteur est tenu d'en informer immédiatement PL2M.

10 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- Survenance d'un cataclysme naturel,
- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...
- Conflit armé, guerre, conflit civil, attentats,
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez PL2M ou l'Acheteur,
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc...
- Injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo),
- Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- Défaillance de fournisseur.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

11 – RESPONSABILITE

La responsabilité de PL2M sera limitée aux dommages matériels directs causés à l'acheteur qui résulteraient de fautes imputables à PL2M dans l'exécution du contrat. PL2M n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par l'Acheteur ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. En aucune circonstance, PL2M ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects, et notamment les pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner. La responsabilité civile de PL2M, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée à la valeur facturée et encaissée de la fourniture défectueuse.

12 – JURIDICTION

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant d'entamer toute autre démarche judiciaire. A défaut d'accord amiable, les différends concernant sa validité, son exécution, son interprétation, sa cessation, et plus généralement tous les litiges relatifs à l'exécution ou la cessation du contrat ou des relations commerciales entre les parties et à leurs suites seront soumis au Tribunal du siège de PL2M, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, tant pour les actions au fond qu'en référé, nonobstant toute clause contraire.

Acceptation par :

Fonction : Date :/...../.....

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » et apposer le Cachet de la Société